

TRANSPORTS 2C.S.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 70 000 €
SIEGE SOCIAL : ESPACE GALAXY
37 RUE BARTHELEMY THIMMONIER – 87280 - LIMOGES

RCS Limoges 449 644 038

Procès Verbal de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le 31 Décembre,

les associés de la Société 2C.S. , Sarl au capital de 70 000 €, ayant émis 70 000 parts sociales de 1 € chacune , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de la gérance à chaque associé en date du 1^{er} Décembre 2010.

L'Assemblée est présidée par M. Vincent Verbecque, gérant.

Le président constate que :

Sont présents :

En dehors de lui même, titulaire de 23 333 parts ci..... 23 333 Parts

Madame Chaumond Valérie,
Titulaire de 23 334 parts , ci..... 23 334 Parts

Monsieur Salat Rémi,
Titulaire de 23 333 parts , ci..... 23 333 Parts

Le total des parts présentées est de -----
70 000 Parts

soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le président déclare que l'assemblée, étant saisie de résolutions de caractère extraordinaire, est en état de délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession des parts,

VV SA W

- Changement de Gérance,
- Transfert du Siège Social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accompagnement des formalités.

Le président met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- 1/ Un double des lettres de convocation remises aux associés ,
- 2/ Le rapport de la gérance
- 3/ Le texte des résolutions,

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte.

Le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par le président.

Celui-ci remet alors succinctement aux voies les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de M. Salat Rémi, de céder à

- M. Chaumond Jacques, né le 08 Mai 1960 à Périgueux, demeurant 2 Rue de la Préfecture – 87000 Limoges,

11 666 parts lui appartenant dans la société,

Déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de M. Salat Rémi, de céder à

- Mlle. Chaumond Lise, née le 18 Janvier 1987 à Périgueux, demeurant 15 Cours de la Somme – 33000 – Bordeaux,

VV 9/1

ew

1 167 parts lui appartenant dans la société,

Déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de M. Verbecque Vincent, de céder à

- Mlle. Chaumont Lise, née le 18 Janvier 1987 à Périgueux, demeurant 15 Cours de la Somme – 33000 – Bordeaux,

23 333 parts lui appartenant dans la société,

Déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'approuver la décision du gérant, qui consiste à transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} janvier 2011 de « Espace Galaxy – 37 Rue Barthélémy Thimmonier – 87280 – Limoges », au « 2 rue de La Préfecture – 87000 Limoges ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Verbecque Vincent de démissionner de son poste de gérant, décide de nommer en lieu et place, Monsieur Chaumont Jacques, né le 8 Mai 1960 à Périgueux, demeurant 2 Rue de la Préfecture – 87000 Limoges , qui accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

✓ 99 W

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts sociales, que les articles 4, 6 et 9 des statuts seront de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après du jour où la cession de parts sera rendue opposable à la société.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

2 rue de La Préfecture, 87000 Limoges

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

APPORTS EN NUMERAIRE

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Tarneaud de Thiviers, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

NOMS	APPORTS
- M. Christophe Crescent	23 334 €
- M. Rémi Salat	23 333 €
- M. Vincent Verbecque	23 333 €

Soit au total la somme de 70 000 € (vingt mille euros).

Par acte sous seing privé en date à Négrondes du 1^{er} Août 2007, il a été procédé à une cession de 23 334 parts sociales appartenant à Monsieur Crescent Christophe, cédant, au profit de Madame Chaumont Valérie, cessionnaire, mariée sous le régime de la séparation de biens, née Léger le 28 Mai 1961, à Périgueux (24), demeurant 2 Rue de la Préfecture – 87000 Limoges.

Par acte sous seing privé en date à Limoges du 31 Décembre 2010, il a été procédé aux cession de parts sociales suivantes :

- Cession de 11 666 parts sociales appartenant à Monsieur Salat Rémi, cédant, au profit de Monsieur Chaumont Jacques, cessionnaire, marié sous le régime de la séparation de biens, né le 8 Mai 1960, à Périgueux (24), demeurant 2 Rue de la Préfecture – 87000 Limoges.
- Cession de 1 167 parts sociales appartenant à Monsieur Salat Rémi, cédant, au profit de Mademoiselle Chaumont Lise, cessionnaire, célibataire, née le 18 Janvier 1987, à Périgueux (24), demeurant 15 Cours de la Somme – 33000 Bordeaux.
- Cession de 23 333 parts sociales appartenant à Monsieur Verbecque Vincent, cédant, au profit de Mademoiselle Chaumont Lise, cessionnaire, célibataire, née le 18 Janvier 1987, à Périgueux (24), demeurant 15 Cours de la Somme – 33000 Bordeaux.

Le reste de l'article demeure inchangé.

SA ✓✓ a/

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Madame Chaumont Valérie, née Léger,
A concurrence de 23334 parts numérotées de
Un (1) à Vingt trois mille trois cent trente quatre (23334), ci.....23334 Parts

Monsieur Chaumont Jacques,
A concurrence de 11 666 parts numérotées de
Quarante six mille six cent soixante huit (46668) à
cinquante huit mille trois cent trente trois (58333), ci.....11 666 Parts

Mademoiselle Chaumont Lise,
A concurrence de 24 500 parts numérotées de
Vingt trois mille trois cent trente cinq (23 335) à
Quarante six mille six cent soixante sept (46 667) et de
Cinquante huit mille trois cent trente quatre (58 334) à
Cinquante neuf mille cinq cents (59 500), ci.....24 500 Parts

Monsieur SALAT Rémi,
A concurrence de 10 500 parts numérotées de
Cinquante neuf mille cinq cent un (59 501), à
Soixante dix mille (70 000), ci.....10 500 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 70 000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal des présentes délibérations, pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou mandataires.

Chaumont Valérie

SALAT Rémi Vubecque Vincent